



## LES PRIORITES

### TABLEAU 1 - Priorités liées à vos difficultés de logement actuelles

→ 5 points de priorité si votre ménage se trouve dans l'une des situations suivantes (points non cumulables)

	Documents à fournir
Occupe un logement d'insertion (et se trouve dans les six derniers mois de la location ou de la période d'occupation)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Copie du contrat de bail</li> <li>• Attestation Fournis par l'organisme gestionnaire du logement</li> </ul>
Occupe une caravane, un châlet ou un abri précaire à titre de résidence principale dans une zone définie par le plan «Habitat Permanent», phase 1	Attestation de l'Administration communale avec la date d'arrivée
Est : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Victime d'un événement calamiteux (ex : inondation, incendie, éboulement ...)</li> <li>• Reconnu sans-abri</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Attestation du Président du C.P.A.S.</li> <li>• Document complémentaire pour les événements calamiteux : attestation de reconnaissance par le fonds des calamités</li> </ul>

→ 4 points de priorité si votre ménage se trouve dans l'une des situations suivantes (points non cumulables)

	Documents à fournir
Doit quitter un logement reconnu inhabitable ou surpeuplé, ou ayant fait l'objet d'un arrêté d'inhabitabilité, de surpeuplement ou d'expropriation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté d'inhabitabilité du Bourgmestre</li> <li>• Attestation d'inhabitabilité ou de surpeuplement du Bourgmestre ou DG04</li> <li>• Arrêté d'expropriation</li> </ul>
Est locataire et votre bail est résilié pour occupation personnelle par le propriétaire ou pour travaux importants	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrat de bail</li> <li>• Lettre de renon pour occupation personnelle ou pour travaux</li> </ul>
Doit quitter un logement situé dans un périmètre de rénovation urbaine (déterminé réglementairement, et pour lequel un compromis de vente a été signé au profit d'une personne morale de droit public)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compromis de vente</li> <li>• Attestation communale</li> </ul>

→ 3 points de priorité si votre ménage se trouve dans l'une des situations suivantes (points non cumulables)

	Documents à fournir
Occupe une caravane, un châlet ou un abri précaire, qu'il occupe à titre de résidence principale dans une zone non définie par le plan « Habitat permanent » ou dans une zone définie par le plan « Habitat permanent » s'il est visé par la phase 2 de ce plan	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Attestation de l'Administration communale</li> </ul>



## **TABLEAU 2 - Priorités liées aux difficultés personnelles des membres de votre ménage**

→ 5 points de priorité si vous vous trouvez dans la situation suivante :

	Documents à fournir
Vous êtes victime de violences au sein de votre famille et vous avez quitté votre logement dans les 3 mois qui précèdent l'introduction de votre candidature	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Attestation d'un centre hébergement reconnu</li> <li>• Attestation du CPAS</li> </ul>

→ 4 points de priorité si vous vous trouvez dans la situation suivante

	Documents à fournir
Les revenus imposables globalement de votre ménage sont : - inférieurs à 30.100 € augmentés de 2.200 € par enfant à charge Et - issus au moins en partie d'un travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Salariés : copie du contrat de travail ou document attestant d'une relation de travail</li> <li>• Indépendants : attestation de paiement des cotisations sociales</li> </ul>

→ 3 points de priorité si vous vous trouvez dans une des situations suivantes

	Documents à fournir
Vous êtes enfant mineur mis en autonomie et encadré par un service d'aide à la jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Attestation de mise en autonomie du directeur de l'aide à la jeunesse</li> </ul>
Un des membres de votre ménage est handicapé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Attestation du SPF Sécurité sociale</li> </ul>
Un des membres de votre ménage ne peut plus travailler en raison d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Attestation du Fonds des maladies professionnelles ou du Fonds des accidents du travail</li> </ul>
Le seul membre de votre ménage qui travaillait a perdu son emploi dans les 12 derniers mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Preuve de l'existence d'un travail dans les 12 derniers mois : <ul style="list-style-type: none"> <li>- salariés : fiches de salaire, contrat de travail</li> <li>- indépendants : AER, attestation de paiement des cotisations sociales</li> </ul> </li> <li>• Preuve de la perte d'emploi : <ul style="list-style-type: none"> <li>- salariés : C4</li> <li>- indépendants : attestation de cessation d'activités</li> </ul> </li> </ul>
Votre ménage bénéficie de revenus : - exclusivement issus de pension(s) légale(s) Et - ne dépassent pas 12.900 € pour une personne seule ou 17.500 € pour plusieurs personnes (à augmenter de 2.400 € par enfant à charge)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avertissement-Extrait de rôle</li> <li>• Fiche de pension</li> </ul>